



COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(13 mai 1966 – 13 mai 1967)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NATIONS UNIES

267 (XII) - ETUDE COMPAREE DES COÛTS ET DES PRIX INTERNATIONAUX DANS
LEURS RAPPORTS AVEC LE COMMERCE D'ARTICLES MANUFACTURES

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant l'importance que revêtent le développement des échanges d'articles manufacturés et semi-finis entre les pays latino-américains et celui des exportations de ces produits à destination du reste du monde, ainsi que la nécessité d'éliminer ou de compenser les facteurs qui perturbent gravement le jeu de la concurrence ou limitent considérablement les possibilités d'exportation de ces produits,

Considérant les différences et les variations qui existent entre ces pays et par rapport aux pays tiers en ce qui concerne les niveaux des prix et la structure des coûts, d'un secteur à l'autre, et

Ayant présents à l'esprit les changements qui résultent des fluctuations du niveau intérieur des prix de revient et les variations des prix internationaux,

1. Prie le secrétariat de la Commission d'effectuer des études sur les niveaux comparés des coûts et des prix dans les différents secteurs de l'économie des pays d'Amérique latine, en fonction du développement du commerce régional des articles manufacturés et semi-finis et du développement des exportations destinées au reste du monde. Le secrétariat pourra, à cet effet, s'assurer le concours d'organismes internationaux spécialisés et convoquer des réunions d'experts pour obtenir des directives techniques s'il le juge utile;

2. Recommande aux gouvernements des Etats membres de la Commission d'apporter toute la collaboration possible à ces travaux et de fournir à cet effet au secrétariat les renseignements dont il aurait besoin.

11 mai 1967.

268 (XII) - FINANCEMENT

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que l'on reconnaît qu'il importe que les pays en voie de développement reçoivent une assistance financière extérieure pour compléter leur épargne intérieure et les ressources en devises qu'ils tirent de leurs exportations, de façon à obtenir les moyens de réaliser un taux de croissance économique adéquat,

Tenant compte de la stagnation du niveau absolu de l'aide financière accordée par les pays développés aux pays en voie de développement et aussi de la baisse de ce niveau par rapport au produit national de ces derniers, en contradiction avec l'objectif minimum, déjà insuffisant, fixé dans la recommandation A.IV.2 de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 27/,

27/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. 1 : Acte final et rapport (publication des Nations Unies, No de vente : 64.II.B.11), p. 49.